

DÉCISION n° 20250923DEC10

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les marchés et contrats ;

Considérant la demande d'utilisation d'un gymnase par l'association Badminton de Meyrié représentée par M. Régis DUPRE son président ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat avec le lycée Saint-Marc, sis rue de Vernay à Nivolas-Vermelle, pour la location du gymnase pendant l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : de signer la convention au tarif de 26,50 € de l'heure pour un total de 56 heures effectuées de 18h à 20h les vendredis des semaines 36 à 42 et 45 à 51 de l'année 2025 et des semaines 2 à 6, 9 à 14, 17, 21 et 22 de l'année 2026 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Meyrié,
Le 23 septembre 2025,

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.